



Fonds au Profit des Victimes
The Trust Fund for Victims



**« Le droit des victimes 25 ans après l'adoption du Statut de Rome :
impact et liste des tâches »**

**Minou Tavarez Mirabal,
Présidente du Conseil d'administration du Fonds au profit des victimes**

Commémoration du 25e anniversaire de l'adoption du Statut de Rome
New York, le 17 juillet 2023

**Madame la Présidente de l'Assemblée des États Parties, Silvia Fernández,
Vos Excellences,**

Vingt-cinq ans après ce grand moment historique, j'ai l'honneur de vous inviter à réfléchir sur la pertinence, l'impact et les tâches en attente pour réaliser les aspirations du Statut de Rome sur les victimes. Je fais cette invitation au nom du Conseil d'administration du Fonds au profit des victimes, créé par mandat du Statut de Rome.

Comme beaucoup d'entre vous qui ont participé aux négociations s'en souviendront, le texte initial du Statut ne contenait aucune disposition relative aux victimes. C'est la mobilisation de la société civile avec l'apport d'experts et leur argumentation qui a éclairé et finalement abouti au consensus que nous connaissons : une Cour pénale internationale à orientation restauratrice, qui rejette la peine de mort, et assure la participation des victimes et leur protection tout au long de la procédure légale. Cela permet de s'assurer que le processus de justice non seulement remplit l'importante tâche d'attribution des responsabilités, mais qu'il peut également avoir un effet réparateur en soi. En 25 ans, plus de 50 000 victimes ont participé au processus judiciaire.

La diffusion et l'interaction avec les communautés affectées par le Secrétariat de la Cour, les organisations de la société civile et les journalistes qui surveillent et diffusent les informations sur le processus, augmentent l'impact de la participation et du processus judiciaire.

Afin de réaliser pleinement les droits des victimes, le Statut intègre également le droit à réparation en prévoyant non seulement la détermination de la responsabilité pénale mais aussi une responsabilité civile déterminée par les juges contre les personnes condamnées.

La création d'un Fonds au Profit des Victimes permet d'opérationnaliser lesdites réparations, en garantissant des fonds et des programmes qui réparent les dommages causés par les crimes commis contre les victimes et leurs familles.

Cet organe central du système du Statut de Rome a à ce jour collecté près de 47 millions d'euros de contributions volontaires d'individus et de 52 États parties de toutes les régions du monde, et d'individus. En 2022, la collecte avoisinait les 4 millions.

Ces fonds ont permis de lancer des programmes de réparation pour les victimes recrutées durant leur enfance et contraintes de participer aux milices, ainsi que les victimes d'agressions à caractère sexuel, de déplacement, et autres. Plus de 2 000 anciens enfants soldats participent à des programmes de réadaptation physique, psychosociale et socioéconomique en République démocratique du Congo. Par ailleurs, le Fonds, avec le soutien de l'UNESCO, met en œuvre des programmes de restauration des mausolées de Tombouctou, et avec la communauté de Tombouctou pour maintenir l'histoire du temple en raison des crimes de guerre commis contre des biens culturels protégés. Depuis plus de 15 ans, le Fonds a également mis en œuvre d'autres programmes au profit des victimes, au profit des victimes dans 7 autres situations relevant de la compétence de la Cour.

Les programmes de réparation et d'indemnisation des victimes s'inspirent des expériences régionales qui les ont précédés. Le Statut et le Fonds commencent déjà à avoir un impact visible sur la multitude d'initiatives nationales visant à garantir les droits à réparation. Cet impact se voit également dans les dispositions sur la réparation au niveau national incluses dans le traité de Ljubljana-La Haye, adopté cette année sous votre direction, Madame la Présidente.

Qu'un tribunal international garantisse des réparations pour un individu est un concept innovant et complexe sur le plan opérationnel, et donc une grande tâche nous attend.

Le premier est d'adopter, d'expérimenter et de professionnaliser les approches en élargissant la gamme d'options pour les formes de réparation allant de l'indemnisation monétaire à la mémorialisation et au soutien aux formes d'organisation des victimes.

La seconde est que ces initiatives nécessitent des fonds de la part de la communauté internationale, qui doit encore être convaincue que ces programmes ne sont pas humanitaires ou sociaux, mais ont une valeur unique de réaffirmation de l'État de droit.

Le Fonds au Profit des Victimes, avec la Cour pénale internationale, présente une vision globale de la justice, qui devrait avoir un plus grand impact non seulement là où la Cour est compétente, mais aussi au niveau national, sur la base du principe de complémentarité. J'espère que la commémoration d'aujourd'hui nous incitera à travailler de manière coordonnée et collaborative pour remplir cette tâche centrale du Statut de Rome - rendre justice aux victimes et réparer les dommages subis par les victimes des crimes d'État.